



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1634-19

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1634-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
NUMÉRO 1532-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 17 septembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1634-19 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères liés au logement en sous-sol et de modifier les demandes de permis et certificats assujettis.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'adopter un mode de division dudit règlement dans le chapitre 1 portant sur les dispositions déclaratives et interprétatives;
- De retirer de la section 3.2 « Objectifs et critères applicables aux zones prioritaires d'aménagement ou de réaménagement (les zones sont tirées du plan 14 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon du 27 août 2014) ainsi qu'au territoire d'application du programme particulier d'urbanisme, telle qu'apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement » et de la section 3.17 « Objectifs et critères applicables à la zone #7 identifiée au plan de l'annexe « A », rue Saint-Pierre, entre la route 132 et la montée des Bouleaux » du chapitre 3 « objectifs et critères » les critères relatifs à l'aménagement de logement en sous-sol;
- De modifier la liste des travaux assujettis à une demande de permis et certificats en vertu du règlement;
- De modifier les types de demandes sur lesquelles le Conseil local du patrimoine doit donner son avis;

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 8 octobre 2019 à 19h, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, 24 septembre 2019.

Me Sophie Lafamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques